

Association Cithare Romandie - Statuts –

version du 17 mai 2025

1. Nom et siège

Sous le nom „Cithare Romandie“ est fondée une association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Morat.

2. But

L'Association a pour but de :

- favoriser les échanges entre formateurs et citharistes
- encourager l'information
- faire connaître la cithare et la promouvoir en Romandie

L'association est sans but lucratif et ne poursuit aucun autre but économique que d'assurer son bon fonctionnement.

3. Moyens financiers

Pour poursuivre son but, l'association dispose

- de dons spontanés
- d'une cotisation minimale annuelle de CHF 30.- pour chaque membre.

4. Membres

Toute personne physique ou morale partie prenante des buts de « Cithare Romandie » peut devenir membre de l'association. Les demandes d'admission sont à adresser au comité qui admet les nouveaux membres.

5. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes

6. L'Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement, par écrit ou par annonce sur le site internet, au moins un mois avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'Assemblée générale a les compétences suivantes:

- a) élection des membres du comité et des vérificateurs des comptes
- b) fixation et modification des statuts
- c) approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs
- d) adoption du budget annuel
- e) réflexion sur la manière de subvenir au bon fonctionnement financier de l'association

Chaque membre possède une voix à l'assemblée générale; les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

7. Comité

Le Comité est composé d'au moins cinq membres avec les fonctions : président, secrétaire, trésorier, membres du comité.

8. Vérificateurs

L'Assemblée générale nomme pour deux ans deux vérificateurs des comptes qui examinent les comptes et effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an. Un suppléant est nommé pour deux ans au cas où l'un des deux est dans l'impossibilité d'assurer cette tâche.

9. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité.

10. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

11. Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée sur proposition de trois quarts des membres présents.

12. Dissolution de l'Association

L'association peut être dissoute par l'Assemblée générale si elle devient un obstacle à son propre fonctionnement, ou pour tout autre motif juste décidé par la majorité des membres de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, le patrimoine restant sera offert - toutes dettes réglées - à une association poursuivant des buts estimés similaires.

Les présents statuts ont été acceptés en assemblée générale constitutive le 29 novembre 2012 à Fribourg, et modifiés lors de la première assemblée générale du 24 mai 2014.

2^e modification, (*point 3, montant de la cotisation*) lors de l'AG du 17 mai 2025 à Penthalaz.

La présidente :
Eliane Bouquin

Le trésorier :
Daniel Gummy

.....

.....